

N° 106

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1984.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification d'un accord du 3 avril 1984 entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2355, 2436 et in-8° 704.

---

Traité et conventions. — Portugal - Açores.

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores, ensemble quatre annexes et leurs deux additifs, signé à Lisbonne le 3 avril 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1984.*

Le Président,

*Signé* : LOUIS MERMAZ.

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 2355.